

Demande d'opérations

Toutes les données sont obligatoires

Identification de l'épargnant

Civilité :

Nom :

Prénom :

N° de Sécurité sociale :

Nom de naissance :

Date de naissance :

Ville de naissance :

Département de naissance :

Pays de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Statut :

☐ Salarié ☐ Non salarié

Selon votre statut, vérifiez vos conditions d'accès à l'épargne salariale

Email :

Téléphone :

Identification de l'entreprise

Code Entreprise :

Raison sociale :

Contact :

Vous souhaitez effectuer un versement ⁽¹⁾

Utilisez le bulletin individuel de versements remis par votre employeur ou téléchargeable sur www.groupama-es.fr rubrique *Gérer votre épargne salariale > Faire un versement volontaire*. Si votre entreprise a ouvert l'option de versement en ligne, rendez-vous dans votre [espace personnel épargnant](#) rubrique *Réaliser une opération > Effectuer un versement*.

☐ Vous souhaitez faire un arbitrage ⁽¹⁾

Nom du fonds de votre PEE à transférer	Montant brut		vers le fonds	PEE	PERCO ⁽²⁾
	en euros	en parts			
	€			☐	☐ gestion libre ☐ gestion pilotée*
	€			☐	☐ gestion libre ☐ gestion pilotée*

*Veuillez choisir la grille de gestion pilotée : ☐ Prudente ☐ Équilibre ☐ Dynamique - - Échéance départ à la retraite :ans (âge retenu 67 ans par défaut)

Nom du fonds de votre PERCOL/PERCO	Montant brut		à transférer vers le fonds dans le PERCOL/PERCO	
	gestion libre	gestion pilotée*		
				☐ gestion libre ☐ gestion pilotée*
				☐ gestion libre ☐ gestion pilotée*

*Veuillez choisir la grille de gestion pilotée : ☐ Prudente ☐ Équilibre ☐ Dynamique - - Échéance départ à la retraite :ans (âge retenu 67 ans par défaut)

Vous pouvez également effectuer cette opération depuis votre [espace personnel](#) sur www.groupama-es.fr rubrique *Réaliser une opération > Modifier mes placements*.

☐ Vous souhaitez récupérer votre épargne ⁽¹⁾

Nom du fonds	PEE	PERCO	PERCOL	☐ Avoirs disponibles		☐ Avoirs bloqués*	
				en euros	en parts	en euros	en parts
	☐	☐	☐	€		€	
	☐	☐	☐	€		€	
	☐	☐	☐	€		€	

* Avoirs bloqués, préciser le motif de déblocage anticipé : _____

et joindre impérativement les pièces justificatives (voir au dos).

⚠ Toute demande de remboursement est payante sur papier sauf pour les 3 nouveaux cas de déblocage mais gratuite depuis votre espace personnel épargnant
rubrique *Réaliser une opération > Percevoir mon épargne*.

Pour obtenir le remboursement, veuillez joindre un IBAN (ou RIB) à votre nom et une copie de votre carte d'identité recto verso. Pour un IBAN hors de France, fournir en plus un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

☐ Vous souhaitez nous informer de :

- ☐ **Votre changement de numéro de Sécurité Sociale** ➔ indre l'attestation de la Carte Vitale.
- ☐ **Votre changement d'identification bancaire** ➔ indre un IBAN (ou RIB) à votre nom.
- ☐ **Votre changement de nom** ➔ indre une photocopie du livret de famille ou certificat de mariage ou copie du jugement de divorce ou copie de la carte nationale d'identité ou du passeport ou de la carte de séjour au nouveau nom.
- ☐ **Votre changement d'adresse*** ➔ indre un justificatif de domicile à votre nom (dernière quittance de loyer, dernière facture d'électricité/téléphone, Internet, dernier avis d'imposition).

Vous pouvez mettre à jour vos coordonnées bancaires et postales directement sur dans votre [espace personnel épargnant](#) rubrique *Mon profil > Mes coordonnées*.

À renvoyer daté et signé à :
Groupama Épargne Salariale – Service Clients
46 rue Jules Méline – 53098 LAVAL Cedex 9

Fait à :

Date :

Signature du titulaire du compte

(1) Toute opération (versement, rachat, arbitrage) est effectuée à "cours inconnu", c'est-à-dire sur la date de valorisation qui suit l'enregistrement de votre demande. (2) Transfert de l'épargne d'un PEE possible uniquement vers un PERCO.
Conformément au Règlement RGPD, vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement et la portabilité de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer, pour motif légitime, au traitement en écrivant au Délégué Relais à la Protection des Données : Groupama Épargne Salariale – Service du Contrôle interne – 2 boulevard Pesaro – 92000 Nanterre ou par courriel : contrôleinterne@groupama-es.fr

Motifs de demande anticipé

Votre demande de déblocage doit intervenir dans un **délai de 6 mois** à compter de la survenance du fait générateur dans les cas du mariage ou PACS, de la naissance d'un enfant, du divorce, de la création ou reprise d'entreprise et l'acquisition, la construction ou la rénovation de la résidence principale, l'achat d'un véhicule propre **ET à tout moment dans les autres cas**. Pour les cas de déblocage ouverts à votre conjoint ou à la personne avec laquelle vous êtes liés par un PACS, il est impératif de fournir systématiquement, en sus des justificatifs indiqués dans le tableau ci-dessous

- Un même évènement ne peut pas donner lieu à des déblocages successifs.
- Le remboursement de vos avoirs fera l'objet d'un versement unique par plan (PEE, PERCO, PERCOL).
- Vous pouvez débloquent tout ou partie de vos avoirs.
- Le déblocage ne peut intervenir que sur l'épargne investie avant la date de l'évènement⁽¹⁾.

Plus de détails sur www.groupama-es.fr Espace Épargnants > Gérer votre épargne salariale > Récupérer votre épargne bloquée

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ	PEE	PERCO	PERCOL	PIÈCES JUSTIFICATIVES À NOUS ADRESSER (en plus de l'IBAN)
Mariage civil de l'épargnant ou Conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS) par l'épargnant.	✓			Copie du livret de famille ou de l'acte de mariage. Attestation du greffe du Tribunal d'Instance ou du notaire qui a enregistré la déclaration du PACS.
Naissance ou adoption du 3e enfant et des suivants dès lors que le foyer compte déjà au moins deux enfants à sa charge.	✓			Copie complète du livret de famille (ou des extraits d'acte de naissance de chaque enfant) accompagnée, si nécessaire, de l'attestation de la CAF justifiant l'existence de 3 enfants à charge. Dans le cas de l'adoption, compléter ces documents par une copie du certificat ou du jugement définitif du tribunal ayant prononcé l'adoption.
Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS lorsqu'ils sont assortis d'un jugement prévoyant la résidence habituelle unique ou partagée d'au moins un enfant au domicile de l'épargnant.	✓			Divorce : copie du livret de famille mentionnant le divorce ou jugement définitif accompagné du certificat de non-appel. En cas de divorce par consentement mutuel : copie de la convention signée par les avocats + attestation du notaire. Dissolution du PACS : attestation du greffe du Tribunal d'Instance ou du notaire qui a enregistré la dissolution du PACS. Dans tous les cas : joindre également le document attestant la résidence habituelle, unique ou partagée, au domicile de l'épargnant d'au moins un enfant. Par exemple : ordonnance du juge aux affaires familiales (JAF).
Proche aidant ⚠ Uniquement un déblocage par an	✓			Les justificatifs complémentaires à fournir selon la personne aidée : L'épargnant : Justificatif employeur de congés proche aidant Le conjoint de l'épargnant : Justificatif employeur de congés du proche aidant + Livret de famille ou Acte de mariage établissant le lien avec l'épargnant Le partenaire de l'épargnant lié par un PACS : Justificatif employeur de congés du proche aidant + Attestation de PACS établissant le lien avec l'épargnant Un enfant à la charge de l'épargnant ou de son conjoint : Justificatif employeur de congés du proche aidant + Document de la CAF précisant la liste des enfants à charge + Acte de mariage ou attestation de PACS si l'enfant est à la charge du conjoint de l'épargnant Un ascendant de l'épargnant ou de son conjoint : Justificatif employeur de congés du proche aidant + Livret de famille établissant le lien entre la personne aidée et la personne exerçant l'activité de proche aidant + Acte de mariage ou attestation de PACS si l'ascendant est à la charge du conjoint de l'épargnant Un membre collatéral de la famille jusqu'au 4e degré de l'épargnant ou de son conjoint : Tous les livrets de famille ou tous les actes d'état civil établissant le lien jusqu'au 4e degré entre la personne aidée et la personne exerçant l'activité de proche aidant + Acte de mariage ou attestation de PACS si la personne aidée est à la charge du conjoint de l'épargnant Une personne âgée ou handicapée hébergée ou aidée par l'épargnant ou par son conjoint : Tous documents permettant de justifier la nécessité d'une assistance régulière et fréquente, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne + Attestation sur l'honneur du proche aidant qui certifie qu'il aide une personne âgée ou handicapée (www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/) + Acte de mariage ou attestation de PACS si la personne aidée est à la charge du conjoint de l'épargnant Si le proche aidant n'est pas en mesure de fournir un justificatif de congés de proche aidant, alors il devra fournir les pièces justificatives correspondant à sa situation : Copie de la décision justifiant d'un taux d'incapacité permanente au moins égal à 80 % (si la personne aidée est un enfant handicapé à sa charge ou un adulte handicapé) OU Copie de la décision d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa) OU Copie de la décision d'attribution des prestations dont bénéficie la personne aidée (Majorations, prestations complémentaires, etc)
Invalidité ⁽²⁾ de l'épargnant, du conjoint, des enfants de l'épargnant ou de la personne liée par un PACS.	✓	✓	✓	Attestation de la caisse régionale de la sécurité sociale ou notification de l'attribution d'une pension d'invalidité ou décision de la CDAPH accompagnée de la carte d'invalidité et d'une attestation sur l'honneur que la personne concernée n'exerce aucune activité professionnelle.
Décès de l'épargnant, de son conjoint ou de la personne liée à l'épargnant par un PACS. Dans le cas du décès de l'épargnant , les ayants droit ont jusqu'au 1er jour du 7e mois après la date du décès pour demander le déblocage de ses avoirs. Passé ce délai, le régime favorable d'imposition des plus-values cesse de s'appliquer.	✓	✓	✓	Succession ouverte chez un notaire : acte de décès ou acte de notoriété + coordonnées du notaire auquel les sommes doivent être versées. Succession non ouverte chez un notaire : ▪ capital < 5 336 € : acte de décès + certificat d'hérédité délivré par la mairie du dernier domicile du défunt ou certificat de notoriété délivré par un notaire. ▪ capital > 5 336 € : acte de décès + certificat de notoriété délivré par un tribunal d'instance ou par un notaire. En cas de pluralité des héritiers majeurs : s'il n'y a pas de porte-fort, le requérant doit présenter une procuration (signature légalisée en mairie) émanant de chacun des héritiers ou à défaut, une lettre de désistement de chaque héritier signée et accompagnée de la copie de la pièce d'identité. En présence d'héritiers mineurs : joindre une ordonnance du juge des tutelles.
Violences conjugales	✓			Copie de l'acte de procédure pénale délivrée par le procureur de la République au bénéfice du salarié ou copie de l'ordonnance délivrée par le juge aux affaires familiales au bénéfice du salarié.

• Cessation du contrat de travail (rupture, départ à la retraite...). • Cessation de son activité par un entrepreneur individuel. • Fin du mandat social, perte de statut de conjoint collaborateur ou de conjoint associé. • Cessation d'activité non salariée suite à une liquidation judiciaire	✓ ✓ ✓	✓		Salarié : certificat de travail ou attestation de l'employeur certifiant la date de cessation d'activité ou de mise en retraite. Entrepreneur individuel : attestation de cessation d'activité délivrée par l'URSSAF (à défaut, déclaration de cessation d'activité). Mandataire social / Conjoint collaborateur / conjoint associé : procès verbal de l'organe décisionnaire attestant la fin du mandat OU attestation de radiation (RCS, répertoire des métiers,...) ou de cessation d'activité (URSSAF). Copie du jugement du tribunal de commerce mentionnant la liquidation judiciaire de l'entreprise ou copie de la procédure de conciliation établie par le Président du tribunal de Commerce et demande de déblocage du Président du Tribunal de Commerce
• Création ou reprise, par l'épargnant, ses enfants, son conjoint ou la personne qui lui est liée par un PACS, d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale ou agricole, soit à titre individuel, soit sous la forme d'une société, à condition d'en exercer effectivement le contrôle au sens de l'article R.5141-2 du Code du travail. • Installation en vue de l'exercice d'une profession non salariée. • Acquisition de parts sociales d'une SCOP.	✓ ✓ ✓			Dans tous les cas : attestation sur l'honneur précisant que les sommes débloquées serviront intégralement au financement de l'opération (nous vous conseillons d'utiliser le modèle disponible sur le site www.groupama-es.fr > Espace Épargnants > Gérer votre épargne salariale > Récupérer votre épargne bloquée). Création : • <u>Société ou Entreprise Individuelle</u> : En cours : récépissé de dépôt auprès du Centre de Formalité des Entreprises (CFE) + projets de statuts pour une société. Réalisée : extrait Kbis ou récépissé d'inscription (RCS / Répertoire des métiers) ou attestation MSA + statuts pour une société. • <u>Profession libérale ou SCP</u> : Attestation de l'URSSAF + Récépissé d'inscription auprès de l'ordre, du syndicat professionnel ou de la chambre dont vous dépendez + statuts dans le cas d'une SCP. • <u>Auto entrepreneur</u> : En cours : copie du dépôt électronique ou physique de demande de création. Réalisée : certificat d'inscription ou récépissé INSEE délivrant le N°SIREN + déclaration de début d'activité d'auto entrepreneur. Reprise : • <u>Société ou Entreprise Individuelle</u> : En cours : compromis de vente + projets de statuts modifiés pour une société. Réalisée : acte de cession du fonds de commerce + récépissé de l'inscription de la cession au RCS + statuts modifiés définitifs dans le cas d'une société. SCOP : attestation de souscription délivrée par la coopérative ou statuts modifiés de la SCOP.
• Acquisition⁽³⁾ ou construction de la résidence principale • Agrandissement de la résidence principale comportant la création de surface habitable nouvelle telle que définie à l'article R111-2 du Code de la construction et de l'habitation, sous réserve d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux. Attention : l'agrandissement de la résidence principale n'est pas un motif de déblocage anticipé des avoirs détenus sur le PERCO. • Remise en état de la résidence principale endommagée à la suite d'une catastrophe naturelle reconnue par arrêté ministériel. • Rénovation énergétique de la résidence principale ou d'une copropriété	✓ ✓ ✓ ✓	✓ ✓	✓	Pour plus de simplicité, utilisez dans tous les cas l'attestation tripartite de Groupama Épargne Salariale disponible sur notre site Internet (Espace Épargnants > Gérer votre épargne salariale > Récupérer votre épargne bloquée) puis motif « Habitat et vie sociale », intégralement renseignée (comportant cachet et signature de la banque et du notaire), complétée des justificatifs demandés ci-dessous. Acquisition : l'attestation de Groupama Épargne Salariale suffit. Sinon, reportez-vous au pdf explicatif en ligne (Espace Épargnants > Gérer votre épargne salariale > Récupérer votre épargne bloquée) pour connaître les justificatifs à fournir. Construction : l'attestation de Groupama Épargne Salariale + contrat de construction ou contrat de louage d'ouvrage ou devis de gros œuvre acceptés, datés et signés faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acomptes ou factures acquittées d'achat de matériaux nécessaires au gros œuvre + permis de construire ou récépissé de dépôt délivré par la mairie. Agrandissement : l'attestation de Groupama Épargne Salariale + contrat de louage de travaux ou devis acceptés, datés et signés faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acomptes ou factures acquittées d'achat de matériaux nécessaires au gros œuvre + permis de construire ou déclaration préalable de travaux. Rénovation à la suite d'une catastrophe naturelle : l'attestation de Groupama Épargne Salariale + déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance ou expertise de l'assurance + copie de l'arrêté ministériel reconnaissant l'état de catastrophe naturelle ou attestation de la mairie + devis acceptés, datés et signés ou factures acquittées, relatifs à des travaux touchant la structure même de la construction. Rénovation énergétique de la résidence principale : attestation sur l'honneur (www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/) + un devis détaillé par un professionnel reconnu garant de l'environnement (RGE) daté et signé faisant apparaître le versement d'arrhes ou d'acomptes OU facture acquittée réalisée par un professionnel RGE + le formulaire type à faire remplir aux professionnels par le demandeur (www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/) ou le justificatif d'attribution de Ma PrimRénov' Dans le cas de la rénovation énergétique d'une copropriété les justificatifs complémentaires à fournir sont les suivants : la copie du procès-verbal d'assemblée générale de copropriété validant les travaux + appel de fonds du syndic.
Achat d'un véhicule propre vendu par un professionnel ou un particulier (Type de véhicule = voiture, moto, camionnette, vélo électrique ...)	✓			Attestation sur l'honneur (www.groupama-es.fr/epargnants/recuperer-votre-epargne-bloquee/) + Devis avec paiement d'un acompte, mentionnant le type de véhicule OU Bon de commande mentionnant le type de véhicule OU Facture d'acquisition mentionnant le type de véhicule + Copie de la carte grise si la facture ne mentionne pas le type de véhicule OU Copie de la carte grise Achat d'un véhicule d'occasion via un particulier : Une copie de la carte grise barrée du vendeur ET la nouvelle carte grise au nom de l'épargnant
Situation de surendettement de l'épargnant définie à l'art. L.711-1 du Code de la Consommation.	✓	✓	✓	Demande émanant du Président de la Commission de la Banque de France ou ordonnance du juge de l'exécution comprenant le plan de remboursement ou décision de recevabilité de la procédure de surendettement.
• Expiration des droits à l'assurance chômage • Cessation d'une activité non salariée à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire		✓	✓ ✓	Notification de fin de droits délivrée par France Travail + attestation sur l'honneur précisant que vous n'exercez pas une activité professionnelle. Procès-verbal de révocation, de non renouvellement du mandat social par l'organe décisionnaire + attestation sur l'honneur indiquant ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis 2 ans au moins à compter de la fin du mandat.

(1) Pour la participation, seuls les droits acquis au cours des exercices clos à la date de l'évènement peuvent être mis à disposition par anticipation, excepté pour le motif n°6. (2) L'invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle. (3) La levée de l'indisponibilité est subordonnée à une occupation immédiate de la résidence principale excepté pour les futurs retraités qui doivent alors s'engager à occuper les lieux dans un délai maximal de 3 ans après la demande de déblocage (attestation sur l'honneur à fournir)